

ASSEMBLEE GENERALE du 18 mars 2019

**Ajustement de prix cession foncière
Andrézieux-Bouthéon Zone des Essarts**

Pour mémoire, l'Assemblée Générale de la CCI Saint-Etienne Montbrison avait délibéré le 24 juin 2013 afin :

- d'approuver la vente des parcelles situées en devanture de l'aéroport de Saint-Etienne Loire dans les conditions évolutives proposées par la Société THOMAS,
- d'habiliter le Président à négocier toutes autres modalités d'acquisition avec la société THOMAS dans l'intérêt de la CCI
- d'autoriser le Président à signer tout acte notarié et plus largement tout document afférent à cette opération de cession

La société THOMAS a signé un compromis de vente pour l'acquisition du dernier terrain de la zone des Essarts à Andrézieux-Bouthéon pour un montant de 350 000 euros conformément aux évaluations de France Domaines.

La société THOMAS, via sa filiale la SCI Terminal 1, avait acquis un autre terrain dans la même zone le 1^{er} mars 2018. Peu de temps, après cette acquisition, la société SCI Terminal 1 a découvert que des réseaux humides étaient présents ; réseaux qui n'avaient pas été déclarés à l'acte de vente par la CCI. Cette déclaration ne figurait pas dans l'acte notarié d'origine d'échange de terrain entre la CCI et l'Etat.

Ces réseaux ne peuvent pas, en raison de leur caractère stratégique vis-à-vis de l'aéroport, demeurer sur le terrain.

Il est donc nécessaire de dévier le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) qui sert, notamment à la défense incendie de l'aéroport. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 30 276 euros HT.

L'acquéreur de la parcelle sous compromis de vente nous propose de revoir le prix de vente du terrain de 350 000 euros à 320 000 euros compte tenu des travaux de déviation du réseau AEP de 30 000 euros environ sur le terrain précédemment acquis en 2018 ; travaux pris la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est demandé à la présente assemblée générale de se prononcer sur la révision du prix de vente de ce terrain de 350 000 euros à 320 000 euros en contrepartie de la prise en charge des travaux de déviation du réseau AEP par la société Terminal 1.

Il est par ailleurs demandé à l'assemblée générale d'habiliter le Président, Monsieur Emmanuel IMBERTON à effectuer, le cas échéant, toutes les démarches et signer tout acte et document nécessaire à formaliser cette cession.